

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 22175

présenté par

M. Rolland, M. Masson, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 38

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'Etat, dans son avis rendu sur le projet de loi de réforme des retraites, rappelle que le recours aux ordonnances « fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité ».

Autoriser le Gouvernement à procéder par ordonnance à la mise en place de conditions d'assujettissement aux cotisations des fonctionnaires équivalent à signer un chèque en blanc, sans qu'aucune garantie ne soit donnée à nos citoyens.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer cet article, qui voudrait autoriser le Gouvernement à intervenir par ordonnance.